

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
1 30 85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Appel à projets parentalité petite enfance 2021.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

A la naissance de leur enfant, mais aussi lorsqu'il grandit, les parents peuvent être confrontés à des questionnements voire des difficultés.

Pour accompagner les familles, le Département des Bouches-du-Rhône exerce les missions de protection maternelle et infantile et propose des actions d'accompagnement de la parentalité destinées aux familles avec enfants de 0 à 6 ans.

Afin de favoriser un maillage territorial suffisant, le Département soutient également des actions mises en œuvre par d'autres partenaires.

Depuis le mois de décembre 2014, le Département est signataire du schéma départemental des services aux familles, en lien avec la Préfète déléguée pour l'égalité des chances, la caisse d'allocations familiales (CAF), et les partenaires concernés sur notre territoire.

Cette démarche vise à mieux servir les familles :

- en renforçant le partenariat entre les acteurs concernés ;
- en impulsant une nouvelle dynamique avec les collectivités territoriales.

Avec pour objectif l'équité territoriale et la cohésion sociale, cette démarche doit notamment permettre la création de nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant et le développement significatif des actions de soutien à la parentalité. Ce projet rentre dans le cadre de la stratégie territoriale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022.

Afin de mieux recenser, étudier et instruire ces demandes de subvention, il a été proposé de publier un appel à projets au titre de 2021, portant sur les actions d'accompagnement à la parentalité et à la petite enfance pour ce public.

Les actions soutenues pourront prendre la forme :

- de lieux d'accueil destinés aux enfants accompagnés de leurs parents ;

- de lieux de rencontre et d'échange entre parents ;
- de lieux ou temps de rencontre spécifiques en direction des familles sur une thématique particulière en lien avec les jeunes enfants.

Les actions pourront particulièrement viser les familles dont la situation peut générer une fragilité et en particulier :

- les familles isolées ;
- les familles nombreuses ;
- les familles précaires ;
- les familles dont l'enfant ou le parent est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;
- les familles présentant un risque de fragilité sur le plan psychologique.

Pour 2021, les projets devront intégrer les exigences sanitaires liées à la crise actuelle. Les activités de plein-air en petits groupes seront privilégiées.

Tous les types de projets devront mentionner les liens éventuels existants ou à développer avec les autres intervenants du territoire concernés et notamment les intervenants médico-sociaux.

Il est proposé de publier l'appel à projets dont le texte est annexé au présent rapport. Cet appel à projets a pour objet de susciter et de recenser les demandes de subventions portées par des acteurs de l'accompagnement à la parentalité des familles de jeunes enfants, ou des acteurs intervenant dans le domaine de la petite enfance, afin de répondre aux axes développés en amont.

Les projets dont le coût total est estimé à 350 000 € en 2021 feront ensuite l'objet d'une instruction par les services du Département et de propositions à l'élue déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille avant présentation au vote de la Commission permanente.

Ce rapport visant à lancer l'appel à projets ne comporte à ce stade aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL